



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 64492

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le congé de fin d'activité. Selon certaines sources, ce dispositif pourrait disparaître à partir de 2002 et cette perspective suscite de grandes inquiétudes parmi les personnels de l'éducation nationale et tout particulièrement les professeurs d'enseignement général certifiés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend pérenniser ce dispositif. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002 et ce dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64492

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4190

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6799